

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier au capital Variable de 78 115 374 euros au 31 décembre 2014.
Siège social : 13, Avenue Lebrun à Antony (92188).
348 480 849 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Mardi 16 Juin 2015 à 17 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère Ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2014 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Recours à l'emprunt ;
7. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
8. Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant ;
9. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
10. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2014*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 6 712 123,63 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2014	6 712 123,63 €
Report à nouveau	945 450,22 €
Résultat disponible	7 657 573,85 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	6 837 624,00 €
Report à nouveau après affectation	819 949,85 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2014 à 13,80 euros.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	96 360 401,80	188,74
Valeur de réalisation	114 772 533,07	224,80
Valeur de reconstitution	135 071 954,76	264,56

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Recours à l'emprunt). — La présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 12 000 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2016 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution (Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du Cabinet ROUER BERNARD BRETOUT dont le siège social est situé 133 bis rue de l'université à PARIS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années, soit au plus tard en Juin 2021 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Neuvième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 9ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 Juin 2014, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2016 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Pierrevenus dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2015 d'un montant de 1.575 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,003 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 3 Juillet 2015 à 17 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1502301